

Envoi : 14/11/2017

Réception par le Préfet : 14/11/2017

Publication : 17/11/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-10-11-3

Séance du vendredi 10 novembre
2017

MISSION PROMOTION DU BILINGUISME
SOUTIEN EN FAVEUR DE LA PRATIQUE SOCIALE DE LA LANGUE RÉGIONALE

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MUNCK, Mmes ORLANDI, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

Mme BOHN donne procuration à M. MUNCK.
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.
M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.
M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.
Mme PAGLIARULO donne procuration à M. GRAPPE.
M STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2017-2-11-11 du 17 mars 2017 relative à la politique de la promotion du bilinguisme,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission Actions, Relations Internationales et Promotion du Bilinguisme lors de sa réunion du 8 septembre 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

➤ Accorde des subventions de fonctionnement au titre de la pratique sociale de la langue régionale pour un montant total de 16 250 €, telles que détaillées ci-dessous :

- Collège Gérard de Nerval à Village-Neuf (2 groupes) : 2 500 €
- Collège Gambetta de Riedisheim (2 groupes) : 2 500 €
- Association de gestion du Collège privé des Missions de Blotzheim (1 groupe) : 1 250 €
- Association de gestion du Collège privé de l'Assomption de Colmar (4 groupes) : 5 000 €
- Fondation Providence Ecole (Collège) privé Jeanne d'Arc à Mulhouse (4 groupes) : 5 000 €

Ces subventions seront imputées sur le programme E758, imputation 65-28-65737-2657-311 et 65-28-6574-2657-311 du budget départemental 2017 et feront l'objet d'un versement unique sur production impérative du décompte des charges réelles liées à ces animations.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité